



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 68 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Mehmet **Samsar** (Turquie)

I. Introduction

1. La question intitulée :

« Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
- b) Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement;
- c) Rapport de la Commission du désarmement;
- d) Rapport de la Conférence du désarmement »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions de l'Assemblée S-10/2 du 30 juin 1978, 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984 et 56/26 A et B du 29 novembre 2001.

2. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 1re séance, le 27 septembre 2002, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 57, 58 et 60 à 73. La Commission en a débattu de sa 2e à sa 10e séance, du 30 septembre au 4 octobre et les 7, 9 et 10 octobre (voir A/C.1/57/PV.2 à 10). Des débats thématiques ont eu lieu sur ces questions et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la



11e à la 16e séance, du 14 au 18 octobre (voir A/C.1/57/PV.11 à 16). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution de sa 17e à sa 23e séance, du 21 au 23 et les 25, 28 et 29 octobre (voir A/C.1/57/PV.17 à 23).

4. Pour l'examen de ce point, la Première Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement¹;
- b) Rapport de la Commission du désarmement pour 2002²;
- c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/57/335);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (A/57/302).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.1/57/L.6

5. À la 12e séance, le 15 octobre, le représentant de l'Italie, au nom des pays suivants : Argentine, Bélarus, Ghana, Italie, Kazakhstan, Maroc, Népal et République tchèque, a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du désarmement » (A/C.1/57/L.6).

6. À sa 19e séance, le 23 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/57/L.6 sans le mettre aux voix (voir par. 9, projet de résolution A).

B. Projet de résolution A/C.1/57/L.13

7. À la 11e séance, le 14 octobre, le représentant de la Hongrie a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » (A/C.1/57/L.13).

8. À sa 19e séance, le 23 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/57/L.13 sans le mettre aux voix (voir par. 9, projet de résolution B).

III. Recommandations de la Première Commission

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 27 (A/57/27).*

² *Ibid., Supplément No 42 (A/57/42).*

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement³,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1er décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000 et 56/26 A du 29 novembre 2001,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Ayant à l'esprit sa décision 52/492 du 8 septembre 1998,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du désarmement³;
2. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;
3. *Réaffirme* le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;
4. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴ et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement⁵ »;
5. *Recommande* que la Commission du désarmement poursuive l'examen des questions suivantes à sa session de fond de 2003 :
 - a) Moyens de parvenir au désarmement nucléaire;
 - b) Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques;

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 42 (A/57/42).

⁴ Résolution S-10/2.

⁵ A/CN.10/137.

6. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2003 pendant trois semaines au plus, à savoir du 31 mars au 17 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-huitième session;

7. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁶, ainsi que tous les documents officiels de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

8. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

B

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement⁷,

Convaincue que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Estimant qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes à négocier,

Rappelant à cet égard que la Conférence a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. *Engage* la Conférence à remplir ce rôle en tenant compte de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;

3. *Se félicite* du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence pour que les travaux de fond commencent dès que possible à sa session de 2003;

4. *Se félicite* que la Conférence ait décidé de prier son président en exercice et son successeur de tenir les consultations qui s'imposeraient pendant l'intersession et, si possible, de formuler des recommandations, compte tenu de toutes les

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 27 (A/57/27).

⁷ Ibid.

propositions et vues présentées ainsi que des débats qui ont eu lieu pendant la session de 2002 en vue d'atteindre ce but, comme il est indiqué au paragraphe 40 du rapport de la Conférence⁷;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence dispose des services d'appui administratif et technique et de conférence appropriés;

6. *Prie* la Conférence de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur ses travaux;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».
